Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Publié le
ID : 033-213302292-20230413-DEL_04_01-DE

VILLE DE LANTON

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° 04 – 01 / ALN

PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE (PDMs) DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'ARCACHON NORD

Nombre de Conseillers Municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	24	29

L'an deux mil vingt-trois le 13 avril à 18H00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 avril, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal de Lanton, sous la présidence de Madame Marie LARRUE, Maire.

Présents : LARRUE Marie, DEVOS Alain, GLAENTZLIN Gérard, CAZENTRE-FILLASTRE Vanessa, DE OLIVEIRA Ilidio, PEUCH Annie-France, CAUVEAU Olivier, AURIENTIS Béatrice, BELLOC Damien, BOISSEAU Christine, CABANES Ariel, LACOMBE Jean-Jacques, PEYRAC Nathalie, CLERQUIN Gérard, BIDART Nathalie, CAILLY Christian, DARCOS Nathalie, ROUGIER Martine, PERUCHO Jean-Charles, JACQUET Éric, CAVERNES Marie-France, MORAS Stéphane, FERRAN-CHATAIN Marie-Christine, BARADELLO Françoise.
Absents ayant donné procuration : JOLY Nathalie à DEVOS Alain, MASIP Dominique à DE OLIVEIRA Ilidio, KENNEL Thomas à CABANES Ariel, MALET Virginie à PERUCHO Jean-Charles, BEYNAC Michel à FERRAN-CHATAIN Marie-Christine.

****

Madame BOISSEAU Christine a été désignée secrétaire de séance

****

Rapporteur : Ariel CABANES, Conseiller Municipal Délégué

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités, et notamment sa section relative à la planification en matière de mobilité de personnes et de transport de marchandises,

VU l'article L.1214-36-1 du Code des Transports définissant les modalités d'élaboration du Plan De Mobilité simplifié,

La Communauté de Communes du Bassin d'Arcachon Nord, créée au 1er janvier 2004, la COBAN, est devenue Communauté d'Agglomération, au 1er janvier 2018, entraînant le transfert de nouvelles compétences et notamment en matière de transport. En effet, du fait de sa transformation, elle est devenue Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur les 8 communes du territoire du Nord Bassin.

La Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM) a transformé le cadre des politiques de mobilité et a adapté les stratégies d'action aux situations locales. Elle a donné aux AOM

Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Publié le
ID : 033-213302292-20230413-DEL_04_01-DE

des nouveaux leviers d'action, avec notamment la possibilité offerte aux agglomérations dont la population est inférieure à 100 000 habitants, de mettre en place un Plan De Mobilité simplifié (PDMs).

Véritable outil de planification, il permet de définir la stratégie et la politique de mobilité d'un territoire à court moyen et long terme. La COBAN souhaite mettre en cohérence l'ensemble des offres de mobilité du Nord Bassin, apporter une réponse adaptée aux enjeux de croissance démographique, de circulation intra et inter territoriale, d'intermodalité, de réduction de la part modale et plus globalement de mobilité durable.

La COBAN a approuvé la démarche d'élaboration d'un Plan De Mobilité simplifié, au sens de l'article L.1214-36-1 du Code des Transports, ainsi que le lancement d'une consultation lors du Bureau Communautaire du 26 janvier 2021.

La démarche s'appuie sur un diagnostic territorial de la COBAN, mené en concertation avec les Communes, les partenaires institutionnels et les représentants du monde économique et de la société civile (associations, Conseil de Développement, Comité des Partenaires, AOM limitrophes).

Ce travail a permis d'alimenter les différents scénarii présentés lors du Bureau Communautaire du 5 avril 2022. Un séminaire, mobilisant les élus de la COBAN, a été organisé le 6 juillet 2022 afin d'échanger sur le scénario « volontariste » retenu. En parallèle, les partenaires ont été sollicités pour contribuer aux orientations stratégiques. Le Bureau des Maires, réuni le 26 septembre 2022, a débattu sur la méthode et sur le calendrier pour définir et mettre en œuvre le plan d'action.

Ces différentes étapes ont permis de construire le projet de Plan De Mobilité simplifié, lequel a été présenté aux commissions réunies le 17 janvier 2023 et voté à l'unanimité lors du Conseil Communautaire du 31 janvier 2023.

Le Plan De Mobilité simplifié des Communes du Nord Bassin s'articule autour de 3 orientations stratégiques, déclinées en 8 objectifs opérationnels.

Orientation stratégique 1 : garantir l'accessibilité, l'attractivité et l'intermodalité sur le Nord Bassin

1. Développer un réseau de transports en commun sur le territoire
2. Multiplier les pôles d'échanges intermodaux pour amplifier le report modal
3. Partager et adapter l'espace public aux différents usages

Orientation stratégique 2 : mettre en œuvre une stratégie de transition pour amplifier le développement des modes alternatifs

4. Poursuivre les aménagements cyclables et piétons pour sécuriser les usagers
5. Développer les services associés aux pratiques des mobilités alternatives à la voiture

Orientation stratégique 3 : mobiliser les acteurs pour renforcer les mobilités décarbonées

6. Accompagner les acteurs économiques dans la transition de leurs mobilités
7. Sensibiliser les usagers en proposant des animations innovantes sur les mobilités alternatives
8. Coopérer avec les territoires limitrophes pour faciliter les synergies en matière de mobilités

Suite à l'arrêt du projet de Plan De Mobilité simplifié par le Conseil Communautaire du 31 janvier 2023, le document de planification est **soumis, pour avis, aux Conseils Municipaux**, au Département de la Gironde, à la Région Nouvelle Aquitaine et aux Autorités Organisatrices de la Mobilité limitrophes

Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Publié le
ID : 033-213302292-20230413-DEL_04_01-DE

(Bordeaux Métropole, Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud, Communauté de Communes Jalle-Eau-Bourde). De plus, la COBAN consultera son comité des partenaires, constitué selon l'article L.1231-5 du Code des Transports.

Une fois les avis recueillis, le projet de PDMs sera soumis à une procédure de participation du public (un dossier de participation du public sera disponible au siège de l'Agglomération, des huit Communes et sur demande par voie électronique). Au terme de cette période de consultation, la version définitive du PDMs du Nord Bassin sera soumise à l'approbation du Conseil Communautaire du 27 juin 2023.

VU l'avis de la Commission « Ville Durable » du 11 avril 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (29 conseillers présents ou ayant donnés procuration), le Conseil Municipal :

- **EMET** un avis favorable sur le projet de Plan De Mobilité simplifié de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord annexé à la présente délibération,

- **CHARGE** Madame le Maire, ou son représentant, de transmettre le présent avis à Monsieur le Président de la COBAN.

Pour extrait certifié conforme,

LANTON, le 13 avril 2023

Christine BOISSEAU
Secrétaire de Séance
Conseillère Municipale Déléguée

MAIRIE DE LANTON (Gironde)

Marie LARRUE
Maire de Lanton
Conseillère Départementale

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisit par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr